

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12,13 et 14 décembre 2011**

2011 DDEEES 133G Subvention (400.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Ecole de la 2e chance de Paris.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association Ecole de la 2e chance de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7ème Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle en date du 4 janvier 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ecole de la 2e chance de Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 400.000 euros est attribué à l'association Ecole de la 2e chance de Paris (n° SIMPA : 21072, n° de tiers : X07056, n° de dossier : 2011\_06275).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 la nature 657-4 DF55007 - rubrique 91 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 sous réserve du vote des crédits correspondants.